

Maisons-Alfort, le 17 juin 2002

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle,
à l'émergence, l'eau du captage « La Trolière » situé sur la commune de
Theneuille (Allier)**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 23 février 2000 d'une demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, l'eau du captage « La Trolière » situé sur la commune de Theneuille (Allier).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 9 avril, 7 mai et 4 juin 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le pétitionnaire a sollicité l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, l'eau du captage « La Trolière », situé sur la commune de Theneuille (Allier) ;

Considérant les avis émis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Allier, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Auvergne, le Conseil Départemental d'Hygiène et le préfet du département de l'Allier sur cette demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que la profondeur du captage « La Trolière » est de 203 m, le débit maximal d'exploitation de 10 m³/h et la température de l'eau de l'ordre de 14,6 °C ;

Considérant que les résultats des analyses réglementaires du laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Afssa ont montré que l'eau du captage « La Trolière » était indemne de toute contamination microbiologique, à son émergence ;

Considérant que du point de vue de la constance de composition physico-chimique, les résultats des analyses effectuées à l'émergence du captage « La Trolière » montrent une bonne stabilité des caractéristiques essentielles de l'eau ;

Considérant que la composition physico-chimique de l'eau est du type bicarbonaté-sodique, naturellement gazeuse, avec un débit abondant de dioxyde de carbone, très riche en fer (30 mg/l) et en CO₂ avec des teneurs variables de 1000 mg/l à 3500 mg/l ;

Considérant que sur le plan de la radioactivité, les analyses réalisées par l'Office de protection contre les rayonnements ionisants montrent que les activités alpha globale et bêta globale sont inférieures aux valeurs guides respectivement de 0,1 Bq/l et 1B/l recommandées par l'OMS et que par conséquent, la consommation de cette eau peut être envisagée sans restriction,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- considère qu'en l'état actuel du dossier, la profondeur du forage, le périmètre sanitaire d'émergence d'une superficie de 16 410 m² ainsi que les installations de captage de l'eau du forage « La Trolière » permettent d'assurer une exploitation de l'eau dans des conditions sanitaires satisfaisantes,

- estime :

1) qu'au vu des informations figurant dans le dossier et des résultats des analyses effectuées, l'eau du captage « La Trolière » répond aux dispositions générales applicables aux eaux minérales naturelles,

2) que le débit moyen d'exploitation du captage « La Trolière » est de 8 m³/h et qu'il doit demeurer impérativement inférieur à 10 m³/h avec un rabattement maximum situé à la côte – 85 m par rapport au niveau du sol.

Martin HIRSCH